



**ARRÊTÉ 2025-025**  
**Portant réglementation définitive**  
**de la circulation et le stationnement**  
**des véhicules de plus de 3,5T**  
**Rue GALLET**

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il convient compte tenu d'une part et de l'étroitesse et du virage en angle droit avec la route des Marais, d'en réglementer l'accès aux véhicules de plus de 3,5T,

Considérant qu'un parking de covoiturage est créé sur la parcelle AV numéros 46 et 47 rue Gallet, que le revêtement de celui-ci ne convient pas pour les véhicules de plus de 3,5T

Considérant qu'il existe d'autres itinéraires de circulation et notamment la RD 2152.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5T, rue Gallet à Meung-sur-Loire dans sa partie comprise entre le chemin de l'Orange et la route des Marais.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules de plus de 3,5T est interdit sur le parking dédié au covoiturage rue Gallet.

**Article 3 :** Ces dispositions entrent en vigueur dès la mise en place par la commune de Meung-sur-Loire de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription et de la parution du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié dans les conditions réglementaires habituelles et ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de Police Municipale, chargé chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Meung sur Loire, le 05 février 2025

Le Maire, Aurore CARO



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le



ID : 045-214502031-20250205-2025\_025-AR

